Commission permanente

23



Séance du 2 décembre 2024

Rapporteur: M. LENFANT 50285

11 - Mobilités

Projet de giratoire RD 137 - RD 794 sur la commune de Plesder

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme

BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-3, R. 2124-3 6°, L. 2152-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 et R.2185-1;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2024 relative au projet de giratoire RD 137 - RD 794 sur la commune de Plesder autorisant le lancement de la consultation ;

Expose:

Dans le cadre du plan de relance voté le 24 septembre 2020, le Département d'Ille-et-Vilaine a anticipé le lancement de 25 opérations recensées lors de la démarche « Mobilités 2025 ».

L'opération de sécurisation de la sortie d'échangeur RD 137 - RD 794 ouest, par l'aménagement d'un carrefour giratoire, fait partie des opérations identifiées dans ce plan de relance. Un plan de situation est joint en annexe.

Les travaux envisagés pour cette opération comprennent la création d'un carrefour giratoire sur la RD 794 d'un rayon de 20 m à 4 branches, dont :

- deux branches pour le rétablissement de la RD 794 ouest et est ;
- deux branches pour le rétablissement des voies de sortie et d'insertion de la RD 137.

Le projet comporte également l'aménagement d'une aire de covoiturage positionnée le long de la RD 137, en amont de la bretelle d'insertion de l'échangeur côté est, au droit d'un délaissé public. Cet espace a été retenu, en comparaison avec d'autres sites côté ouest, afin d'éviter un périmètre de protection rapproché d'une zone de captage d'eau. Pour autant, à la suite des prospections de terrain, l'espace correspondant au délaissé est s'est avéré répondre à des caractéristiques de zone humide très dégradée. Cette qualification a nécessité une recherche de mesure compensatoire proportionnée au projet d'aménagement de l'aire de covoiturage. Une procédure d'acquisition d'un étang sur la commune d'Epiniac est en cours afin de procéder à la suppression de celui-ci et de restaurer une zone humide alluviale.

L'estimation finale des travaux a été évaluée à 643 000 euros HT, soit 771 600 euros TTC.

D'autres prestations sont également nécessaires à la réalisation et au bon achèvement de l'ouvrage (contrôles laboratoire, signalisation verticale et horizontale, prestations de géomètres en phase travaux et missions de coordination de sécurité), pour un coût estimé à 50 000 euros HT, soit 60 000 euros TTC.

L'estimation globale de l'opération comprenant les travaux et les prestations de contrôle et d'équipements associées est donc de 693 000 euros HT, soit 831 600 euros TTC.

La Commission permanente du 8 avril 2024 avait autorisé le lancement d'un appel d'offres pour cette consultation. Celle-ci a été lancée le 15 mai 2024.

A l'issue de l'ouverture des offres, les 3 offres reçues se sont révélées supérieures au budget alloué par le Département à cette opération.

Les crédits budgétaires ne permettant pas de financer ce projet d'achat, la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2024 a proposé de déclarer les 3 offres inacceptables, de déclarer la consultation sans suite pour infructuosité et de relancer la consultation en procédure avec négociation avec les 3 soumissionnaires.

Les 3 candidats ont ainsi pu remettre une nouvelle offre financière.

A la suite de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 12 novembre 2024, l'entreprise SRTP de Chantepie a été retenue pour un montant de marché de 686 182,30 euros HT, soit 823.418,76 euros TTC.

Compte-tenu du niveau de l'offre économiquement la plus avantageuse, il convient donc de réévaluer les crédits alloués à cette opération.

Décide:

- d'ajuster l'affectation allouée à l'opération en adéquation avec le marché public attribué à l'entreprise SRTP pour un montant de 686 182,30 euros HT, soit 823 418,76 euros TTC ;
- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Vote:		
Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en préfecture le : 4 décembre 2024 ID: CP20242944	Pour extrait conforme	